

COMMUNE DE ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ORSCHWIHR
SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus	: 15
Nombre de Conseillers en fonction	: 15
Nombre de Conseillers présents	: 12
Quorum	: 8
Date de la convocation	: 19 septembre 2024

Présents : ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, VOELKLIN Michel, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absent excusé : KRITTER Odile (procuration à LOEWERT Stéphane), HAEGELIN Christian (procuration à ACKERMANN Marc) et RUFFIO Pascal (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : GRIVEL Frédéric, conseiller municipal, assisté par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse les conseillers absents, constate que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024 ;
- 2 – Fixation du tarif pour la fête de Noël des Aînés ;
- 3 – Prolongation de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » du personnel communal ;
- 4 – Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la CCRG ;
- 5 – Rapport triennal sur l'artificialisation des sols ;
- 6 – Rapports d'activités 2023 ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers – Hors délibérations.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FIXATION DU TARIF POUR LA FETE DE NOEL DES AINES

Pour la fête de Noël 2024 des Aînés du village, la commune a fait le choix d'offrir aux habitants de 70 ans et plus, une sortie récréative au Paradis des Sources à Soultzmatt, avec repas,

boissons et spectacle. Cette sortie aura lieu le 16 novembre 2024 à 11 h 30 et son coût par personne s'élève à 55 euros.

Madame le Maire explique qu'il convient de fixer le tarif pour les conjoints et accompagnants qui n'ont pas l'âge requis. Elle propose un tarif identique, soit 55 euros.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le tarif des conjoints et accompagnants des Aînés du village à 55 euros par personne.

La somme sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer qui sera émis à l'issue de la journée. Les recettes seront imputées au compte 75888.

POINT 3 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perde de retraite). Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 4 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION AVEC LA CCRG

Madame le Maire expose que la Collectivité européenne d'Alsace souhaite définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, des aménagements, des équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversées

d'agglomération avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunal par le biais d'une convention tripartite.

Par entretien des chaussées, il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées ou lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète)), hors opération de nettoyage. Il s'agit, selon le cas, de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Sont ainsi concernées toutes les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la commune telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Dans le cadre de ses compétences, la Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- La chaussée,
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques,
- Les ouvrages d'art,
- Les équipements divers (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, signalisation verticale directionnelle ou touristique).

La commune et la CCRG, en fonction de leurs compétences, assurent quant à elles l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après, selon la répartition présentée en annexe 2 :

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée,
- Les aménagements de surface de la chaussée,
- Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée,
- Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux,
- Les divers équipements de la route : mur de soutènement supportant les trottoirs, réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, réseaux d'éclairage public, signalisation de police horizontale ou verticale, feux tricolores, signalisation directionnelle et touristique hors schéma départemental ainsi que les mâts et supports, garde-corps, balises, bornes d'interdiction, glissières de sécurité, abri bus,
- Les autres équipements : arbres et espaces verts, le mobilier urbain.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller portant transfert des compétences de gestion de l'assainissement, d'eaux pluviales et potable, ou encore d'aménagements de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 février 2022 approuvant la convention type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales (RD) en agglomération et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 7 décembre 2023 autorisant le Président à signer la convention ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention type et ses annexes jointes à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention type.

POINT 5 – RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Madame le Maire expose :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit 2024.

Pour ce premier rapport seul l'indicateur 1 est obligatoire : « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares », le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

À partir de 2031, trois autres indicateurs devront également figurer au rapport :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de

l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022.

Compte tenu des éléments précités, Madame le Maire présente les données du rapport annexé à la présente délibération :

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022, la commune de ORSCHWIHR a consommé 2.00 hectares. La superficie de la commune étant de 7.048 km², cette consommation représente 0.28 % du territoire.

La destination principale de la consommation d'espace est l'habitat qui représente 1.7 hectares, la seconde étant l'activité pour 0.3 hectares. Il n'y a eu aucune consommation pour des infrastructures routières, ferroviaires, mixtes ou d'utilité inconnue.

Madame le Maire expose ensuite les raisons principales des évolutions observées sur tout ou partie du territoire concerné, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme :

Les données présentées font ressortir une occupation foncière relativement faible dédiée principalement à l'habitat.

Les évolutions observées dans la consommation foncière découlent des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme par la commune lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 19 décembre 2003 et qui est toujours en vigueur à ce jour.

Ainsi, dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la commune a fait le choix d'un développement urbain modéré en limitant les nouveaux secteurs urbanisables au nombre de trois « KRAUTLAENDER », « HEIDELBERG » et « SOMMERFELD » et en les faisant s'inscrire en continuité avec les zones existantes pour économiser de l'espace. Il s'agissait d'impliquer les propriétaires tant dans un redécoupage parcellaire apte à une urbanisation cohérente que dans la participation au coût des viabilité, cette urbanisation devant se faire sous forme d'opération d'ensemble.

C'est donc dans le respect de ces orientations que des Associations Foncières Libres (AFUL) se sont créées pour les secteurs « KRAUTLAENDER » et « HEIDELBERG » situés en zone AUc.

Des permis de lotir ont respectivement été délivrés le 7 mai 2004 pour le secteur « KRAUTLAENDER » avec une superficie de 19 619 m² pour 21 lots, et le 13 janvier 2005 pour le secteur « HEIDELBERG » avec une superficie de 13 167 m² pour 16 lots.

Il est à noter que le 3^{ème} secteur « SOMMERFELD » n'est pas encore urbanisé à ce jour. Une AFUL a bien été créée et un permis d'aménager a été délivré en 2024.

Le PADD du PLU de la commune prévoit également le renouvellement du centre ancien dans le respect de son identité en privilégiant l'architecture et les aménagements qui s'inscrivent dans la continuité de l'existant ainsi que les espaces libres affectés aux jardins, cours et vergers.

Enfin, la commune de ORSCHWIHR étant un village viticole, un secteur d'activité agricole, hors aire viticole A.O.C. a été délimité pour assurer des constructions viticoles contrôlées.

L'analyse chiffrée des autorisations d'urbanisme accordées entre 2011 et 2022 fait ressortir la délivrance de 26 permis de construire pour des maisons individuelles dont 3 dans le secteur

HEIDELBERG et 7 dans le secteur KRAUTLAENDER, les 16 constructions restantes étant érigées sur des parcelles déjà incluses en zone UA ou UC considérées comme « dents creuses » ou issues de divisions foncières familiales. Sont également à prendre en compte une cinquantaine d'autorisations délivrées pour la construction des annexes aux habitations principales telles que les piscines, garages, carports, pergolas, vérandas, abris de jardin ou autres, qui ont une occupation d'espace foncier très modérée.

Le centre ancien a vu, quant à lui, la réhabilitation ou l'extension de 14 habitations. Quelques granges ont été transformées en logement, favorisant ainsi la densification sans consommation foncière.

La commune, pour sa part, dans le respect des prescriptions du PADD, a effectué un aménagement public autour de l'église en créant un vaste espace vert de rencontre.

Enfin, concernant les 0.3 ha d'activité, 3 autorisations ont été délivrées dans la zone dédiée au secteur viticole pour la construction de hangars de stockage.

En conclusion, la consommation des 2.00 hectares d'espaces de la commune de ORSCHWIHR s'inscrit en total respect des décisions prises en matière d'aménagement approuvées dans le PLU de 2003.

À partir de ce rapport et de la présentation de Madame le Maire, le conseil municipal formule les observations suivantes :

M. GRIVEL Frédéric s'interroge si la loi Climat et Résilience remet en cause l'occupation du sol des parcelles non encore urbanisées dans le secteur « HEIDELBERG ».

Madame le Maire répond que non, les zones actuellement ouvertes à l'urbanisation ne seront pas remises en cause.

Globalement, sur la question soulevée de la date d'échéance 2031, il est expliqué que les objectifs de la Loi Climat et Résilience devront être à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme à venir quant à la création ou l'extension effective d'espaces NAF.

Madame le Maire explique que pour la commune de ORSCHWIHR, cela se traduit ainsi : dans le cadre de l'élaboration du PLUi et des orientations d'urbanisme à venir, plus aucune nouvelle zone à urbaniser ne pourra être ouverte. Ainsi, le secteur « SOMMERFELD » déjà prévu dans le PLU actuel est la dernière possibilité d'extension du village.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L. 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1 ;

APRES EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération et son annexe, dans un délai de 15 jours, à la Préfète de Région Grand-Est, au Préfet du Haut-Rhin, au Président de la Région Grand-Est, au Président de la CCRG et au Président du SCoT Rhin-Vignoble Grand Ballon.

POINT 6 – RAPPORTS D’ACTIVITES 2023

a) Rapports d’activités 2023 de la CCRG

L’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation au Président d’un EPCI d’adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant les activités de l’établissement. Ont ainsi été transmis par la CCRG en date du 4 juillet 2024 :

- Le rapport d’activités générales 2023 des services de la CCRG,
- Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de fourniture d’eau potable,
- Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement,
- Le rapport 2023 du service public de collecte et d’élimination des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire communique ces documents aux conseillers municipaux qui prennent acte.

b) Rapports d’activités 2023 de l’ADAUHR, CARITAS, Territoire d’Energie Alsace, DDT68, Chambre d’Agriculture

L’ADAUHR ATD Alsace, CARITAS, Territoire d’Energie Alsace, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et la Chambre d’Agriculture du Haut-Rhin ont transmis leurs rapports d’activités 2023 respectifs.

Madame le Maire communique ces documents aux conseillers municipaux qui prennent acte.

POINT 7 – DEMANDES D’AUTORISATIONS D’UTILISATION DU SOL

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 24 B0014 déposée le 8 juillet 2024 par Bélénos Energie représenté par M. AUBERTIN Rémy concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment sis 57 Grand’Rue.

L’arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 13 août 2024.

- DP 068 250 24 B0015 déposée le 9 juillet 2024 par Mme SCHALK Marielle concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 5 rue du Heidelberg.

L’arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 13 août 2024.

- DP 068 250 24 B0016 déposée le 25 juillet 2024 par ACBAT représenté par Mme Mylène BOUAKNIN concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 20 rue des Saules.

L’arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 3 septembre 2024.

- DP 068 250 24 B0017 déposée le 29 juillet 2024 par Mme SALTZMANN Camille concernant la création d’un bassin d’ornement sur un terrain sis 73 Grand’Rue.

Le dossier est en cours d’instruction.

- DP 068 250 24 B0018 déposée le 1^{er} août 2024 par M. BUECHER René Claude concernant le ravalement de façades sur un immeuble sis 6 rue du Bollenberg.

L’arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 19 septembre 2024.

- DP 068 250 24 B0019 déposée le 9 août 2024 par FH ENERGIES représenté par M. FERR Cédric concernant la pose de panneaux photovoltaïque sur un immeuble sis 18 rue des Saules. Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 24 B0020 déposée le 20 août 2024 par M. KIPPELEN Joël concernant l'extension d'une terrasse sur un immeuble sis 23 rue du Val de Pâtre. Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 24 B0021 déposée le 5 septembre 2024 par M. JUNG Marc, géomètre, concernant une division foncière d'un terrain sis 14 rue de Bergholtzell. Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 24 B0022 déposée le EDF ENR représenté par Mme Aissa Rehabi concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 24 rue du Général de Gaulle. Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 24 B0023 déposée par M. BASS Alexandre, concernant le remplacement des menuiseries extérieures, garde-corps et réfection de la zinguerie sur un immeuble sis 6 rue de l'Hiver. Le dossier est en cours d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

POINT 8 – DIVERS – HORS DELIBERATION

Informations diverses par Mme le Maire :

- Le Club Vosgien de Guebwiller a adressé un courrier de remerciements pour la subvention communale 2023.
- Par courrier en date du 11 juillet, la CIADE, assureur de la commune, informe d'une augmentation des tarifs de 18 % au 1^{er} novembre 2024. Cette augmentation fait suite à celle du 1^{er} janvier 2024 de 18 % également.
- Communication de la synthèse du Rapport Social Unique de l'année 2023 concernant les effectifs communaux.
- Les travaux de la maison forestière débuteront le 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2024.
- La CCRG a communiqué le PADD mis à jour pour l'élaboration du futur PLUi et demande aux communes d'organiser un débat à ce sujet. Une réunion est fixée le 4 novembre 2024 à 18 h 00 avec l'ensemble du conseil municipal.

Informations diverses par les Conseillers Municipaux :

Mme PFLEGER-ZUSSLIN Anne informe d'un changement de créneau horaire de la Chorale dans le planning d'occupation de la maison des associations.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 h 15.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Orschwihr, séance du 26 septembre 2024 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024 ;
- 2 – Fixation du tarif pour la fête de Noël des Aînés ;
- 3 – Prolongation de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » du personnel communal ;
- 4 – Convention de répartition des charges d’entretien des RD en agglomération avec la CCRG ;
- 5 – Rapport triennal sur l’artificialisation des sols ;
- 6 – Rapports d’activités 2023 ;
- 7 – Demandes d’autorisations d’utilisation du sol ;
- 8 – Divers – Hors délibérations.

Membres présents
Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Bénédicte WEBER, Michel VOELKLIN, GRIVEL Frédéric, Anne PFLEGER-ZUSSLIN, Karine FARHER, Sandra HAEGELIN, Myriam SCHMITT, Elsa THEVENET, LOEWERT Stéphane, Jean PARIS
Membres absents ayant donné procuration
KRITTER Odile, procuration à LOEWERT Stéphane HAEGELIN Christian, procuration à ACKERMANN Marc RUFFIO Pascal, procuration à STAENDER Marie-Josée
Membres absents sans procuration
Néant

Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :
Frédéric GRIVEL



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le : 6 novembre 2024